

DÉCHETS D'ACTIVITÉS DE SOINS À RISQUES INFECTIEUX (DASRI)

Vous êtes **responsable** du tri, stockage et de l'élimination des DASRI produits dans votre cabinet.

TRI

Les déchets qui présentent un risque infectieux doivent être séparés des autres.

- Objets souillés par du sang
 - Piquant coupants tranchants
 - Autres objets d'activité de soins
- (si le praticien considère qu'il y a un risque infectieux)
- DASRI**



COLLECTE : solutions en Bourgogne

- ▶ Recours à un prestataire de collecte (qui récupère les déchets au cabinet)
- ▶ Apport volontaire :
 - ▶ vers une borne de récupération gérée par un prestataire (actuellement, une seule à Mâcon)
 - ▶ en déchetterie (en cours de mise en place)

La **convention** est un préalable avant toute solution de collecte. (Cf fiche annexe)
C'est un document clé que vous devez cosigner avec le prestataire.



Attention les contraintes réglementaires varient selon la quantité mensuellement produite

Moins de 5 Kg / mois par praticien	Plus de 5 Kg / mois par praticien
STOCKAGE	
Dans des emballages étanches et fermés, selon la quantité produite par mois.	
Durée du stockage Maximum 3 mois	Durée du stockage Inférieure à 7 jours
A l'abri des sources de chaleur	Besoin d'un local aménagé et sécurisé conforme à la réglementation
TRAÇABILITÉ	
Bon de prise en charge	Bordereau de suivi
Remise d'une attestation de destruction par le prestataire (qui précise le lieu du traitement)	
Tous les ans	Tous les mois

Bon de prise en charge
(Cf fiche annexe)

Bordereau de suivi

Qui contacter ?

Les services Santé Environnement

DRASS : Tél : 03 80 44 30 97

www.bourgogne.sante.gouv.fr - Rubrique Santé-Environnement « déchets »

DDASS : Côte d'Or : 03 80 40 21 41 Nièvre : 03 86 60 52 21
Saône et Loire : 03 85 21 67 27 Yonne : 03 86 51 80 10

Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de Bourgogne
Inspection régionale de la pharmacie
11, rue de l'Hôpital - BP 1535
21035 Dijon cedex



ANNEXE DASRI

ATTENTION : VÉRIFIEZ LA PRÉSENCE DES INFORMATIONS SUIVANTES

► Dans la convention que vous avez cosignée avec le prestataire

1 - Objet de la convention et parties contractantes :

- a) Objet de la convention ;
- b) Coordonnées administratives du producteur et du prestataire de services ;
- c) Durée du service assuré par le prestataire.

2 - Modalités de conditionnement, d'entreposage, de collecte et de transport :

- a) Modalités de conditionnement : description du système d'identification des conditionnements ;
- b) Fréquence de collecte ;
- c) Modalités de transport ;
- d) Engagement du prestataire de services à respecter des durées pour la collecte et le transport fixées au préalable et permettant au producteur de se conformer aux délais qui lui sont imposés pour l'élimination des déchets qu'il produit.

3 - Modalités du prétraitement ou de l'incinération :

- a) Dénomination et coordonnées de la ou des installations de pré-traitement ou d'incinération habituelles ;
- b) Dénomination et coordonnées de l'installation de prétraitement ou d'incinération prévue en cas d'arrêt momentané des installations habituelles ;
- c) Engagement du prestataire de services à prétraiter ou à incinérer les déchets dans des installations conformes à la réglementation.

4 - Modalités de refus de prise en charge des déchets.

5 - Assurances :

- a) Engagement du prestataire de services sur le respect de la législation en vigueur concernant l'exercice de sa profession, notamment en matière de sécurité du travail ;
- b) Polices d'assurance garantissant la responsabilité civile au titre de la convention.

6 - Conditions financières :

- a) Coût établi, précisant, d'une part, l'unité du calcul du prix facturé au producteur et, d'autre part, ce qu'il englobe, notamment le conditionnement, le transport, le prétraitement ou l'incinération ;
- b) Formules de révision des prix.

7 - Clauses de résiliation de la convention.

► Dans le bon de prise en charge qui doit vous être remis à chaque dépôt

Dénomination du producteur.

Coordonnées et code professionnel.

Date de l'enlèvement (ou du dépôt) des déchets.

Dénomination du collecteur.

Coordonnées et code professionnel.

Dénomination du prestataire assurant le regroupement.

Coordonnées et code professionnel.

Dénomination de l'installation d'incinération ou de prétraitement par désinfection.

Coordonnées et code professionnel.

Signatures du producteur et du prestataire ayant pris les déchets en charge (sauf dans le cas d'un apport sur une installation de regroupement automatique avec émission automatique du bon).

Date de l'enlèvement.